

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2016 à 19 heures 36 à la salle municipale située au 960, 4e Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Sont présents :

M.	Christian Baril	maire
M ^{me}	Lorraine Séguin	conseillère siège #2
M.	Robert Gendron	conseiller siège #3
M ^{me}	Andréanne Auger	conseillère siège #4
M.	René Caron	conseiller siège #5
M ^{me}	Claudette Fournier	conseillère siège #6

Est absent :

M.	Daniel Demers	conseiller siège #1
----	---------------	---------------------

Les membres présents forment le quorum.

Assiste également à cette séance France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 36 par M. Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent. M^{me} France Grimard directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par M^{me} France Grimard, directrice générale. Un avis de convocation a été signifié à chaque membre du conseil, tel que requis par les dispositions du Code municipal.

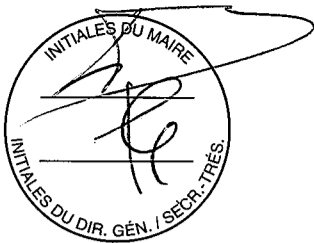
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION #2016-12-294

Il est proposé par M^{me} Claudette Fournier d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le point « Questions diverses » ouvert. La proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Liste des arrérages de taxes;
4. Travaux d'épandage de calcium;
5. Règlement permettant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux;
6. Office d'habitation Deschaillons-sur-Saint-Laurent – Budget;
7. Honoraires professionnels – Caractérisation de l'amiante;
8. Prêt ou location de la bibliothèque;
9. Période de questions;
10. Clôture de la séance.

3. LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES RÉSOLUTION #2016-12-295

Il est proposé par M^{me} Andréanne Auger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à transmettre tous les comptes de taxes dus et ayant un solde de 150 \$ et plus en date du 15 janvier 2016 à la MRC de Bécancour, et ce, même si un chèque postdaté après le 15 janvier 2016 est déposé, afin qu'elle procède à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

4. TRAVAUX D'ÉPANDAGE DE CALCIUM RÉSOLUTION #2016-12-296

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Somavrac C.C inc. pour l'achat et l'épandage de 20 000 litres d'abat-poussière pour l'année 2017;

- 0,275 \$/litre plus les taxes applicables (5500 \$)

Il est proposé par M^{me} Lorraine Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de l'entreprise Somavrac C.C. inc. pour l'achat et l'épandage de 20 000 litres d'abat-poussière au coût unitaire de 0,275 \$/litre pour un total de 5500 \$ plus les taxes applicables.

5. RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX. RÉSOLUTION #2016-12-297

ATTENDU QU'une municipalité peut, par règlement édicté en vertu du paragraphe 14 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2), permettre, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, la circulation des véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le club 3 et 4 roues de Lotbinière sollicite l'autorisation de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent pour circuler sur certains chemins municipaux à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU QUE toutes les informations ont été prises auprès du Ministère du Transport du Québec et de la Sûreté du Québec pour s'assurer que la nouvelle réglementation soit conforme et sécuritaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} Claudette Fournier lors de la séance du conseil tenue le 7 juin 2016;

Sur proposition de M^{me} Andréanne Auger, il est unanimement résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 133-2016 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre et numéro

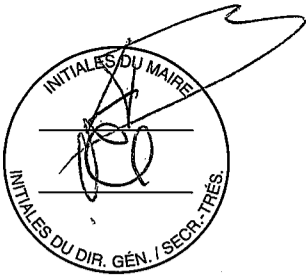
Le présent règlement a pour titre « Règlement permettant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et porte le No 133-2016.

Article 3 Objet

L'objet du règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent le tout en conformité avec la loi V-1.2.

Article 4 Véhicules hors route visés

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants :



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

La circulation des motoquads et des autoquads visés aux sous-paragraphes a et b du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1.2)

Article 5 Équipement obligatoire

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi V-1.2.

Article 6 Lieux de circulation

La circulation des véhicules hors route visées à l'article 4 est permise sur les chemins et distances suivants :

1. Rang Saint-Joseph : du lot 293 au lot 336 (limite de Saint-Pierre-les-Becquets) sur une distance de 5.2 kilomètres;
2. Route à la Laine sur une distance de 1,7 kilomètres
3. Rang Saint-Charles, du lot 285 au lot 289, sur une distance de 55 mètres.
4. 16e Avenue sur toute sa longueur;

Article 7 : Période de temps visée

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les sentiers décrits à l'article 6 est valide à l'année.

Article 8 : Règles de circulation

Article 8.1 Vitesse

La vitesse maximale d'un véhicule hors route est celle affichée sur les lieux visés par le règlement.

Article 8.2 Circulation

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier.

Article 9 Contrôle de l'application du règlement

Conformément à la Loi V-1.2, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

Article 10 Dispositions pénales

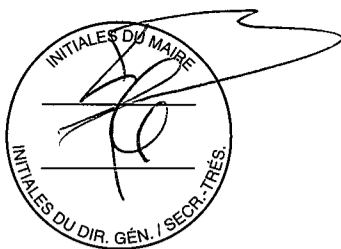
Toutes dispositions pénales édictées dans la Loi V-1.2 sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

Article 11 Abrogation

Le règlement #026-1999 et le règlement #078-2006 sont abrogés

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

ANNEXE 1 : Plan de signalisation

ANNEXE 2 : Rapport établissant que la circulation des véhicules hors route dans les conditions prescrites est sécuritaire

6. OFFICE D'HABITATION DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT RÉSOLUTION #2016-12-298

Il est proposé par M. Robert Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les prévisions budgétaires 2017 de l'Office d'habitation de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, présentant des revenus de 59 140 \$, des dépenses de 97 026 \$ et un déficit de 37 886 \$ entraînant une contribution municipale de 3789 \$.

7. HONORAIRES PROFESSIONNELS – CARACTÉRISATION DE L'AMIANTE RÉSOLUTION #2016-12-299

Considérant qu'une caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante doit être réalisée à la salle municipale avant de la démolir;

Considérant qu'une demande d'offre de services, de gré à gré, a été acheminée à 2 firmes;

Considérant les résultats reçus :

Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc. :	2030,00 \$ (plus les taxes applicables)
SoluTests :	4763,77 \$ (plus les taxes applicables)

Il est proposé par M. René Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc pour réaliser l'étude de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante à la salle municipale pour la somme de 2030 \$ plus les taxes applicables.

8. PRÊT OU LOCATION DE LA BIBLIOTHÈQUE RÉSOLUTION #2016-12-300

Considérant qu'une demande de prêt ou location de la bibliothèque nous a été acheminée par M^{me} Karine Demers pour des séances en orthopédagogie pour sa fille;

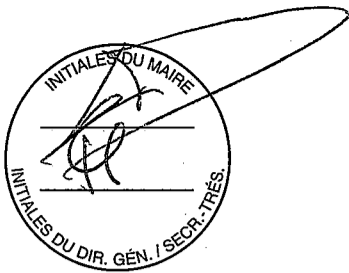
Considérant que la municipalité a une politique exigeant la présence d'un bénévole responsable pour toute rencontre à la bibliothèque;

Considérant que l'acceptation de la demande créerait un précédent incompatible avec la mission publique d'une bibliothèque municipale;

Considérant que la bibliothèque déménagera au cours de l'année 2017 pour se relocaliser au futur centre multifonctionnel;

Il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas acquiescer à la demande de M^{me} Demers pour toutes les raisons nommées ci-dessus.

De plus, le conseil suggère à M^{me} Demers de faire une demande à M. Claude Demers qui occupe les locaux du CIUSSS situé au 1045, route Marie-Victorin.



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

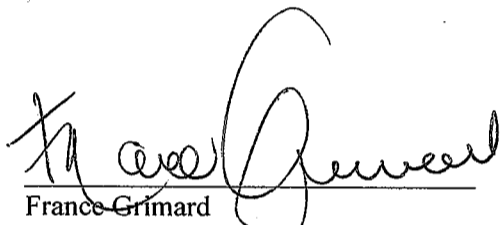
Les élus n'étant pas tous présents à la séance extraordinaire, aucun sujet ne peut être ajouté à l'ordre du jour.

La directrice nous fait tout de même part de 2 points reçus qui devront être entérinés à la séance du mois de janvier.

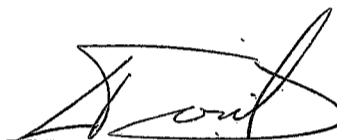
- Demande d'aide financière pour les paniers de Noël;
- Ajout de 300 \$ au contrat d'entretien de la piste de ski de fond relatif au déneigement des bancs.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE RÉSOLUTION #2015-12-301

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée par M. Robert Gendron à 20 h 07.



France Grimard
Directrice générale et sec.-trésorière



Christian Baril
Maire